

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 6 (1991)
Heft: 4: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réorganisation de la section Arts/Protection du patrimoine culturel/Conservation des monuments historiques de l'Office fédéral de la culture (OFC)

OFC NEWS

1. Situation de départ

Dans le cadre de la réorganisation des domaines environnement, forêt, nature et culture au sein du Département fédéral de l'intérieur, le service Protection du patrimoine culturel a été intégré dans la section Arts et Conservation des monuments historiques de l'Office fédéral de la culture. Ce service faisait partie de la division de la protection de la nature et du paysage de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (OFPP) entretemps intégré à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OEFPP). Ce changement s'explique par l'aspect culturel des thèmes traités par le service du patrimoine culturel. La conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine culturel s'occupent de domaines très similaires et il est apparu judicieux de faire fusionner les deux services en une seule section. La pratique confirme le bien-fondé de cette fusion. Cette nouvelle organisation permet d'éviter les problèmes dus au manque d'information et au manque de coordination qui étaient courants jusqu'à présent. Dans son message du 26 juin 1991, le Conseil fédéral a ratifié la révision de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit l'introduction de la conservation des monuments historiques dans la loi déjà existante et favorise les deux domaines sus-mentionnés.

Pour améliorer au maximum le traitement administratif de l'octroi des subventions, la section Conservation des monuments historiques a été dotée en janvier 1991 d'un système informatique performant. Le système informatique choisi est un système déjà utilisé dans le service Protection du patrimoine culturel qui, grâce à quelques modifications, a pu être également adapté à la Conservation des monuments historiques. Le travail a ainsi pu être simplifié dans le service Conservation des monuments historiques et la coordination avec les procédés employés par le service Protection du patrimoine culturel a pu être améliorée. Cette coordination des deux services est à l'origine d'une répartition plus judicieuse du travail entre les collaborateurs; cela a permis d'éviter une augmentation du personnel qui autrement aurait été inévitable.

La Conservation des monuments historiques et la Protection du patrimoine culturel disposent pour 1991 d'un budget d'environ 50 millions de francs qui représente à peu près un tiers du budget de l'Office fédéral de la culture. Il en résulte pour cette importante section une multitude de tâches touchant à la logistique et à l'organisation surtout dans le domaine de l'étude des demandes de subventions et dans le domaine informatique. Cette section doit garantir la coordination des expertises pour les projets réalisés dans le cadre

de l'accomplissement des tâches de la Confédération prévues par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et dans le cadre des études de l'impact sur l'environnement (EIE) prévues par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), la bonne marche du programme informatique dans les domaines Protection du patrimoine national/Conservation des monuments historiques (matériel et logiciel, formation et assistance pour les utilisateurs), le bon fonctionnement du Bureau de l'ISOS (personnel, administration, matériel de bureau, imprimés) ainsi que la bonne marche des Archives fédérales des monuments historiques (AFMH) et la collaboration avec ce service.

2. Nouvelle organisation

Afin de coordonner les activités entre la Protection du patrimoine culturel et la Conservation des monuments historiques et compte tenu de l'uniformisation en cours dans les deux sections, les tâches touchant à l'octroi des subventions fédérales et au règlement des questions d'organisation au sein de la section vont dorénavant être du ressort d'un service nouvellement créé 'Subventions fédérales et logistique'. Les services Protection du patrimoine culturel et Conservation des monuments historiques n'existeront donc plus tels qu'ils se présentaient jusqu'à présent.

A leur place vont être créés deux services dont le travail va consister à faire en sorte que les textes de loi soient respectés, leur tâche va principalement consister à assister techniquement les collaborateurs chargés de l'octroi des subventions et à réaliser les expertises nécessaires dans le cadre de l'accomplissement des tâches de la Confédération et des études sur l'impact sur l'environnement. Ces deux nouveaux services vont être confiés aux anciens responsables des services Protection du patrimoine culturel et Conservation des monuments historiques. Les anciens collaborateurs de ces deux services vont être intégrés dans le nouveau service 'Subventions fédérales et logistique' et, à quelques exceptions près, seront en mesure de travailler dans le domaine d'activité qui est le leur.

Le service Arts n'est pas touché par cette réorganisation.

OFC NEWS

Tâches des services Protection du patrimoine culturel (PPC) et Conservation des monuments historiques (CMH)

A: Service Subventions fédérales et logistique

- Organisation Coordination PPC/CMH/AFMH
- Supervision informatique PPC/CMH
- Octroi de subventions PPC/CMH
- Coordination tâches fédérales / impact sur l'environnement PPC/CMH
- Assistance Bureau de l'ISOS

B: Service Protection du patrimoine historique

- Octroi des subventions PPC
- Expertises fédérales / impact sur l'environnement PPC/CMH
- Supervision ISOS

C: Service Conservation des monuments historiques

- Octroi des subventions CMH
- Expertises fédérales / impact sur l'environnement PPC/CMH
- Secrétariat CFMH
- Supervision AFMH

Collaborateurs

Service Subventions fédérales et logistique: J. Mürner, W. Joss, B. Baumgartner, M. Nyffenegger, D. Fankhauser, P. Betschart

Service Protection du patrimoine culturel: J. P. Aebi – ISOS: S. Heusser et collaborateurs / collaboratrices

Service Conservation des monuments historiques: M. Stan-kowski, V. Saucy – AFMH: E. Moser, R. Born, V. Keller

Cäsar Menz
Johann Mürner